**Zeitschrift:** Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
**Band:** 14 (1927)
**Heft:** 9

**Artikel:** Encore quelques remarques sur le concours de la société des nations
**Autor:** Martin, Camille
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-86301

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# ENCORE QUELQUES REMARQUES SUR LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Parmi les nombreuses observations suggérées par l'examen des projets exposés à Genève en juillet dernier, il en est une qui n'a pas été mise de façon suffisamment nette en évidence. Nous voulons parler de la difficulté que présentait la comparaison des solutions présentées. Disséminés dans de vastes locaux, les plans que l'on aurait voulu pouvoir juxtaposer, se trouvaient fort éloignés les uns des autres, ils étaient en outre traduits au moyen de techniques très différentes, et surtout ils ne permettaient pas pour la plupart de juger les projets sur un point essentiel: *la situation des édifices dans le milieu qui leur était destiné, considéré, non pas seulement dans les limites étroites du programme, mais étendu à toute la région comprise entre le parc Mon Repos et l'Ariana.*

Dans l'espoir d'apporter quelque clarté à l'étude du problème difficile posé par la Société des Nations, nous avons essayé de comparer un certain nombre de solutions-types reproduites ci-contre de façon schématique et uniforme sur des plans établis à la même échelle, de manière à bien mettre en évidence les dispositions caractéristiques des divers projets. Assurément ce mode de présentation sommaire ne permet pas d'envisager toutes les faces du problème. Par sa simplicité même, il a toutefois l'avantage d'écarter du débat toute question de personne, de nationalité ou d'école et de limiter la discussion à certains points essentiels et fondamentaux.

Nous ne décrirons pas à nouveau le terrain qui avait été mis à la disposition des concurrents (voir »Werk« No. 7, juillet 1927). Nous rappellerons cependant que le programme distinguait dans ce qu'il appelait le domaine de la Société des Nations deux parties: l'une pouvant être utilisée immédiatement, l'autre devant être acquise ultérieurement. Les architectes devaient néanmoins situer les constructions, objet du concours, sur le premier terrain, de manière que leur emplacement soit favorable par rapport à l'ensemble des terrains envisagés.

Cette indication n'était peut-être pas d'une précision rigoureuse; aussi les concurrents l'ont-ils interprétée de façons fort différentes. Si l'on compare les plans que nous reproduisons ci-contre, on peut les répartir en deux catégories nettement distinctes. Certains concurrents ont cherché à résoudre le problème dans les limites du premier terrain, les autres se sont efforcés d'ordonner leurs compositions de manière à en faire le premier tronçon d'un ensemble destiné à se développer un jour sur l'ensemble du domaine.

La première solution (1, 2, 3) a été adoptée par la grande majorité des concurrents. Elle paraît en effet, au premier abord, être imposée par la configuration même des lieux. La ligne de la côte et celle de la principale voie d'accès suivent des directions parallèles. Cette disposition facilite l'emploi de parties symétriques avec cours d'honneur et terrasses monumentales. Elle impose une orientation qui, lorsqu'on considère des plans de situation limités au terrain envisagé, paraît normale.

Quelle que soit la forme sous laquelle elle ait été présentée, cette solution a l'inconvénient de créer un Palais des Nations tel qu'il paraît devoir répondre aux besoins actuels de cette institution et de ne pas prévoir le développement que cet édifice pourrait prendre dans l'avenir. La composition forme un tout, aussi bien dans le cas où elle est exprimée sous la forme d'un bloc compact englobant la salle des assemblées et tous les services (1), que dans celui où elle est divisée en plusieurs corps de bâtiments groupés autour de cours (2) ou allongés en bordure d'une esplanade (3).

Les essais qui ont été tentés pour établir une relation entre les édifices implantés selon cette orientation et des bâtiments permettant une extension future dans la direction du Bureau International du Travail ont été malheureux.

Aussi le plus grand nombre des concurrents qui ont établi leurs projets sur cette base ont-ils renoncé d'emblée à pousser leurs recherches dans ce sens.

La deuxième solution (4, 5, 6) présentait certaines difficultés du fait que le domaine de la Société des Nations, considéré dans sa totalité, entre le parc Mon Repos et le Bureau International du Travail, est délimité par des lignes sinueuses et que de ce fait l'orientation générale des bâtiments est moins clairement indiquée que dans le cas précédent. En considérant toutefois l'ensemble de la côte du lac telle qu'elle est figurée sur les plans ci-joints, on était nécessairement amené à développer la composition dans le sens indiqué par les lignes générales du rivage, en négligeant les accidents secondaires.

Certains concurrents ont toutefois cherché des solutions intermédiaires (4) dans lesquelles les divers corps de

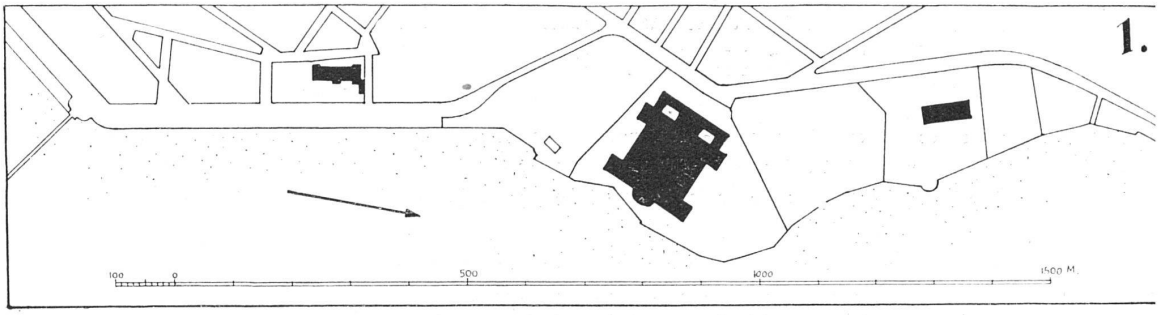


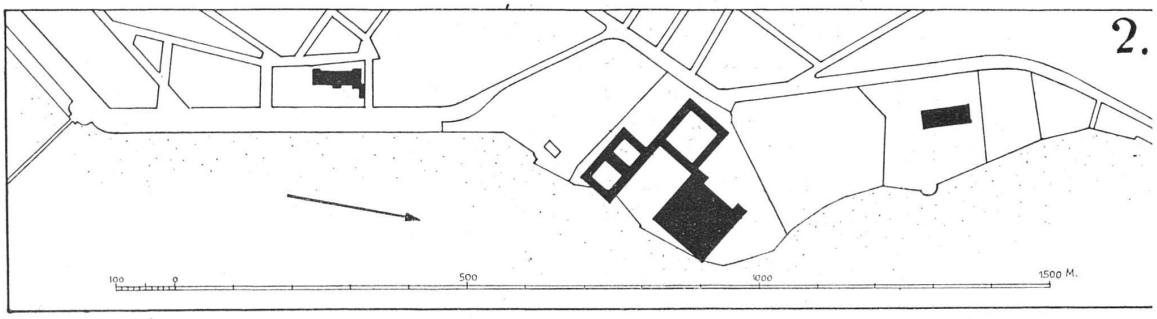


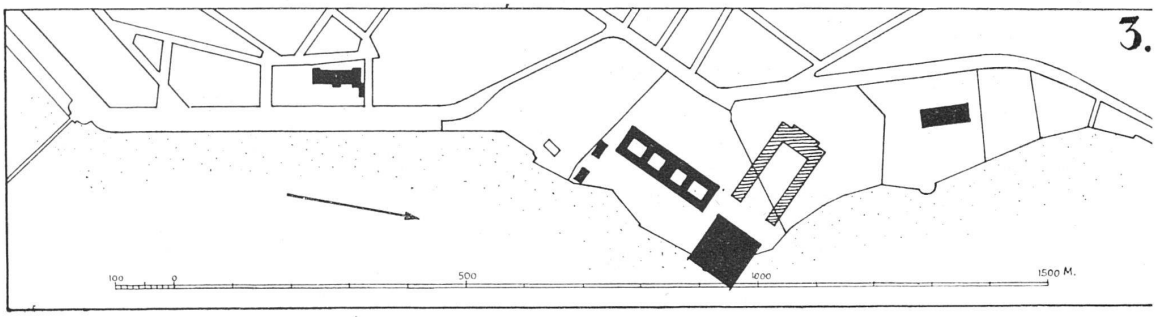


bâtiments ont des orientations différentes et dessinent ainsi une ligne brisée qui suit les contours de la côte et de la route. Cette solution manque toutefois de simplicité et d'élégance.

Dès l'instant où l'on cherche à réaliser une conception d'ensemble sur la totalité des terrains qui pourront être mis à la disposition de la Société des Nations, il paraît préférable d'envisager le parti le plus net et le plus franc et d'ordonner la composition selon une ligne à peu près parallèle au Quai Wilson et à la plus grande partie de la route de Lausanne. Quelques projets, en très petit nombre il est vrai (4, 5), ont démontré la possibilité de réaliser cette ordonnance tout en installant les édifices actuellement nécessaires sur le seul terrain aujourd'hui disponible. La Salle des assemblées occupe le point le plus en vue de la côte, le promontoire de Sécheron, les bâtiments s'alignent de façon à pouvoir rejoindre un jour le Bureau international du Travail.

Il est intéressant de constater que ce parti a été adopté par des architectes qui appartiennent à des écoles très différentes, et qui ont traduit chacun leur idée dans le langage qui exprime le mieux leur tempérament.

Le problème de l'orientation des bâtiments du Palais des Nations et de leur extension future en liaison avec le Bureau International du Travail n'est pas la seule question que suggère la comparaison des plans qui accompagnent cet article. Il en est d'autres qui s'imposent à l'esprit en considérant les uns à côté des autres ces différents projets.

On a déjà souligné ici même le fait que les terrains destinés à la Société des Nations sont d'anciennes propriétés de luxe aménagées depuis près d'un siècle et encadrées elles-mêmes de parcs publics plantés d'arbres magnifiques. Il s'agit donc d'un site nettement isolé du reste de la ville et par sa situation même destiné à en demeurer séparé. Mis en présence de cet emplacement

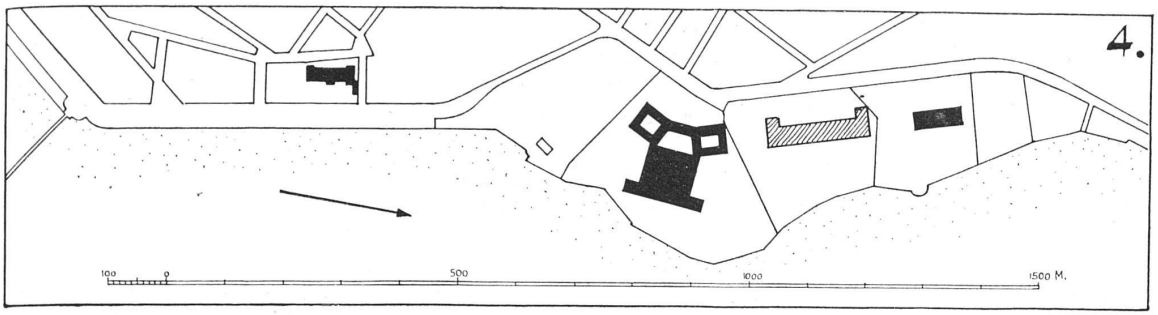


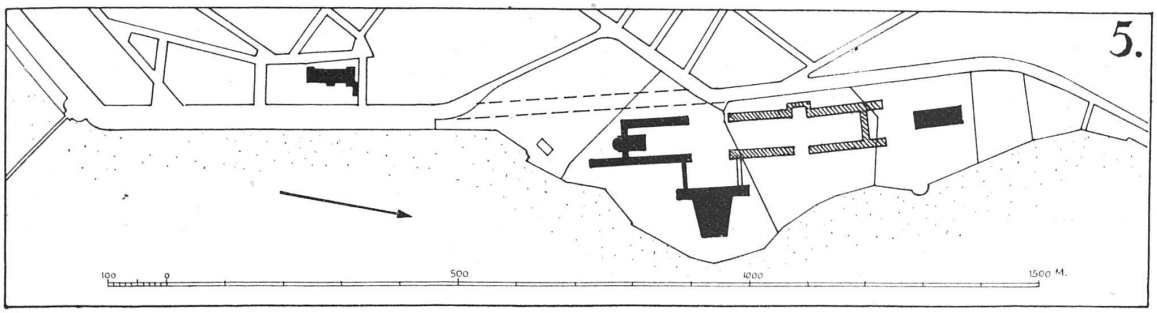


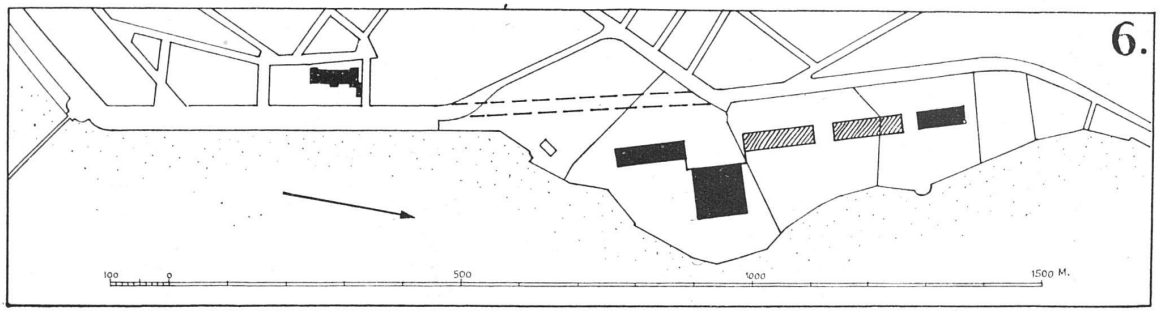


les concurrents n'ont pas tout au même degré apprécié sa valeur, ils ne se sont surtout pas, pour la plupart, rendu compte de son étendue réelle.

Tous les projets qui groupent en un seul bloc la salle des assemblées et le secrétariat avec ses annexes brisent le cadre dans lequel ils viennent se placer (1). Ils ne sont pas à l'échelle de leur entourage et détruisent le caractère du site. On peut faire la même observation à l'égard de projets d'un caractère tout différent qui introduisent dans un milieu où domine la nature des compositions inspirées de modèles urbains (2).

En ne considérant pas autre chose que de simples plans de situation très sommairement dessinés, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, dans un emplacement tel que celui de Sécheron, les projets présentant des masses compactes, concentrées sur un espace relativement restreint (1, 2), ne conviennent pas à l'emplacement. Le site et la disposition même du terrain réclament une composition aérée et étendue le plus possible en longueur (5, 6). Cette disposition permet de réserver entre les bâtiments et le lac, le plus grand espace possible et de conserver au domaine de la Société des Nations son caractère de parc. Plusieurs concurrents ont situé le Palais des Nations au bord du lac (3). Ce mode d'implantation qui serait justifié dans un emplacement de caractère urbain n'est pas approprié à un site du genre de celui de Sécheron. L'espace qui reste libre en arrière des bâtiments ne produit pas le même effet que s'il se trouve en avant de ceux-ci.

En considérant les résultats du concours au seul point de vue du groupement des masses et de leur répartition sur le terrain, on ne peut s'empêcher de constater que l'une des causes de l'échec relatif de cette consultation provient du fait que l'ensemble des terrains qui semble un jour propriété de la Société des Nations n'a pu être mis d'emblée à la disposition des concurrents. L'obli-

gation de placer les bâtiments à construire dans une première étape sur le terrain actuellement disponible, a certainement restreint la liberté d'action des architectes et a orienté les recherches de la plupart d'entre eux dans un sens trop exclusif.

Quoi qu'il en soit, il faut souhaiter qu'un jour l'examen du problème du Palais de la Société des Nations puisse être repris en considérant ses éléments essentiels. Ce qui importe aujourd'hui ce n'est pas tant de savoir si le futur Palais sera construit par un traditionnaliste, un révolutionnaire ou un évolutionniste, mais si ses dispositions générales seront adaptées à l'emplacement qui lui était destiné, et par dessus tout, si son organisation sera conforme aux besoins de la Société à laquelle il est destiné.

Des études très fouillées ont déjà été présentées sur la question de l'acoustique de la Salle des assemblées. Les autres éléments du problème devraient être examinés avec la même attention, et avec la même rigueur scientifique. Il conviendra d'examiner comment doit être organisé et distribué, selon les besoins du jour, un grand bâtiment d'administration, comment doivent être assurés la circulation et le garage des véhicules. Il faudra aussi vérifier — tâche qui a été jusqu'à présent bien négligée — en quelle mesure il est possible de construire le palais dans les limites des sommes prévues au programme du concours.

La modeste contribution que nous apportons à l'étude de la question de l'ordonnance des édifices dans leur cadre naturel n'a pas d'autre but que d'attirer l'attention sur cette autre face du problème. *Camille Martin.*

## KONTROVERSE

### REPLIK

In der Augustnummer des »Werk« schrieb Herr Hans Schmidt am Schlusse seiner beachtungswürdigen Erörterungen über die Aufgaben des Schweizerischen Werkbundes:

»Wir müssen dagegen auftreten, dass die Bauten des Staates heute Vorbilder von unsachlichem Aufwand sind, dass man unsere Städte verziert und verschönert statt verbessert, dass sich der Staat hinter die falschen Ideen des Heimatschutzes stellt, und das sich entfaltende Leben hemmt statt es zu fördern«.

Herr Hans Schmidt wirft dem Staate vor, er stelle sich »hinter die falschen Ideen des Heimatschutzes«. Demgegenüber behaupte und betone ich, dass das, was Heimatschutz *heute* in Zürich theoretisch und praktisch bedeutet, im wesentlichen den Auffassungen, Zielen und Zwecken des Schweizerischen Werkbundes in keiner Weise widerspricht.

Ich lade Herrn Hans Schmidt ein, einmal die Protokolle und Akten unserer kantonalen Heimatschutzkommission durchzusehen, und zwar seit ihrer Einsetzung im Jahre 1912. Wenn Herr Schmidt sie geprüft haben wird, wird er bestätigen, dass die Kommission vom Anfange ihrer Tätigkeit an auf dem Standpunkte stand: in allen Beziehungen gebühre den *Bedürfnissen* und technischen *Errungenschaften* der *Gegenwart* und *ihrer Kunst der Vorrang; aus keiner Ortschaft dürfe ein Museum gemacht werden; nichts solle erhalten bleiben, was keinem lebendigen Zwecke mehr zu dienen vermöge; falsche Romantik und verlogene Sentimentalität müssten verpönt sein.* Aus ungezählten führe ich hier im folgenden nur einige Beispiele der Anwendung dieser Richtlinien durch unsere Kommission an:

Vor bald zehn Jahren empfahlen wir dem Regierungsrate den Abbruch der jahrhundertealten, schweren, konstruktiv überaus bemerkenswerten Holzbrücke zu Eglisau, mit der Begründung, dass sie doch nicht mehr allen Zwecken dienen könnte, für die sie erstellt worden war, sondern nur noch als Passerelle für Fussgänger benützt würde. So erschiene sie wie eine Karikatur im Ortsbilde, während die Ingenieure und Architekten unserer Zeit vorzügliche neue Brücken zu bauen verständen. — So befürworteten wir vor einigen Jahren den Abbruch der gedeckten Holzbrücke in Adliswil, ausschliesslich in Rücksicht auf die Verkehrsbedürfnisse. Ueber Eingaben, worin die Erhaltung dieser Brücke gefordert wurde, gingen wir hinweg. — Gegenüber der Trachtenbewegung erklärte unsere Kommission ihr Desinteressement. — Zu Anfang dieses Jahres erst lehnten wir uns mit Motiven grundsätzlicher Natur auf gegen die geplante »Verzierung« des Dorfes Feuerthalen mit einem in historischem Stil gehaltenen Wachtturm, der ohne sachliche Zweckbestimmung als Brückenkopf paradieren sollte. — Die Kommission begutachtete noch nie ein modern gestaltetes Hochbauprojekt wegen seiner Modernität in ablehnendem Sinne. Sie lässt sich auch nicht einfallen, gegen den modernen Flachbau Sturm zu laufen, begrüsst vielmehr jede gute Lösung, welche diese neue Bauweise bringt. Sie wird ohne Zweifel sogar gegen Lichtreklamesäulen nichts mehr einwenden, sobald diese vom Verkehr nicht mehr nur zehren, sondern ihm unmittelbar dienen, wie es nun bereits projektiert ist. Kurz, ich lade den Herrn Verfasser des Artikels über die Aufgaben des Schweizerischen Werkbundes ein, mir aus den Akten *einen* Fall zu nennen, in welchem die Kommission sich nicht von durchaus *modernen Gesichtspunkten* und den